



SEANCE DU BUREAU DU 10 FEVRIER 2023

Annexe n° B2023-14-SEDIF au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation des réservoirs Clamart-Champs-Faucillon- (opération n°2017101)

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de remédier aux signes de dégradation du génie civil des deux réservoirs et le besoin de mise en place d'une chloration sur le site de Champs-Faucillon à Clamart,

Vu la délibération n°2018-33 du Bureau du 22 juin 2018 approuvant le programme n° 2017101 établi à cet effet pour un montant de 5,7 € H.T. dont 4,14 € H.T. de travaux (valeur juin 2018),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08, lot n°2 « Prestations de maîtrise d'œuvre - ouvrages de relèvement et stockage », attribué au groupement SAFEGE / LIGNE DAU et le marché subséquent n°19 en découlant notifié le 21 novembre 2018,

Considérant la nécessité d'intégrer au périmètre de l'opération, des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage d'une part, en réponse aux attentes de la ville de Clamart vis-à-vis de l'esthétique et de l'image formelle du projet de rafraîchissement des façades et de l'amélioration de l'insertion paysagère des ouvrages du SEDIF à proximité de la ZAC Panorama, consistant à végétaliser les fûts des réservoirs et la voie d'accès au site, et, d'autre part, pour s'assurer de la pérennité technique de l'ouvrage en reprenant la totalité de l'étanchéité de la toiture des réservoirs ainsi que la refonte complète du réseau d'évacuation d'eaux pluviales à raccorder au réseau unitaire de la ville,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de 6,107 M€ HT (valeur octobre 2022) relatif aux travaux de rénovation des réservoirs du site de Champs-Faucillon,

Considérant la nécessité d'augmenter l'enveloppe financière du programme de 381 052 € H.T. (valeur octobre 2022) afin de prendre en compte l'impact financier de l'extension du périmètre du programme initial par les travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage pour la reprise de la totalité de l'étanchéité de la toiture des réservoirs ainsi que la refonte complète du réseau d'évacuation d'eaux pluviales et par la ville de Clamart pour la végétalisation des fûts des réservoirs et de la voie d'accès au site, le nouveau montant global de l'opération étant porté à 7 105 000 € H.T (valeur octobre 2022), montant de l'opération votée au PPI, approuvé par le Comité en décembre 2022.

Considérant que les travaux de rénovation des réservoirs du site de Champs-Faucillon placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

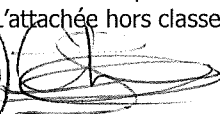
A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 modifie le programme 2017101 et l'article 1^{er} de la délibération n° 2018-33 du Bureau du 22 juin 2018, et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle en la portant à 7 105 000 € H.T.(valeur octobre 2022) et approuve l'avant-projet relatif aux travaux de rénovation des deux réservoirs du site de Champs-Faucillon, pour un montant estimé à 6,107 M€ H.T (valeur octobre 2022),
- Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appels d'offres ouvert, pour la passation de trois marchés correspondant à trois lots distincts :
- lot n°1 : Equipements, électricité, automatisme, pour un montant prévisionnel maximum de 1 198 729 € HT (valeur octobre 2022),
 - lot n°2 : Génie civil, second œuvre et végétalisation façades, pour un montant prévisionnel maximum de 3 034 273 € HT (valeur octobre 2022),
 - lot n°3 : Canalisations enterrées, VRD et aménagements paysagers, pour un montant prévisionnel maximum de 1 746 854 € HT (valeur octobre 2022),
- Article 3 autorise la signature de tous les actes et document se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le recours aux marchés et accords-cadres existants nécessaires à la réalisation de l'opération
- Article 5 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **13 FEV. 2023**


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM 128860

BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

Le vendredi 10 février 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 11 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 1^{er} février 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Monsieur BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923 **100** ANS 2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET